

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE** 13 FEV. 2026

**RETABLISSEMENT DE LA CIRCULATION EN PERIODE HIVERNALE  
SUITE AU RISQUE D'AVALANCHE**

**OBJET : Rétablissement de la circulation suite au fort risque d'avalanche :**  
RD 474 – du PR 2 + 500 au PR 3 + 900  
Commune de d'Orcières

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'arrêté du Président du Département du 11 02 2026 interdisant la circulation sur la RD 474 par risque d'avalanche,

**VU** l'avis favorable de Monsieur Cédric PERILLAT, nivologue,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire d'Orcières,

**SUR** proposition de la responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

#### **CONSIDERANT :**

- Les constatations de terrain et le niveau de risque indiqué par Météo-France,
- La stabilisation du manteau neigeux depuis la fin des dernières chutes de neige.

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Réglementation**

La circulation de tous les véhicules (et des piétons) est rétablie sur la RD 474 du PR 2 + 500 au PR 3 + 900 à partir du 13 février 2026 à 11h00.

### **Article 2 – Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera déposée par les services du Département (Antenne Technique de Saint-Bonnet).

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la dépose de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité ou de notification.

### **Article 4 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › M. le Préfet des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune d'Orcières,
- › M. le Responsable du Service Réseau Transport des Alpes de Haute Provence et Hautes-Alpes,
- › M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,

Fait à Gap, le 13 FEV. 2026

Le Président  
Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des  
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Giltes DELABESSE - Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

